

SÉNAT

Le Sénat dans le débat européen : une voix qui compte

Ce rapport présente le suivi des positions européennes du Sénat (résolutions européennes, avis motivés sur le respect du principe de subsidiarité et avis politiques), adoptées **entre le 1^{er} octobre 2024 et le 30 septembre 2025**.

Les chiffres clés sur les positions européennes du Sénat en 2024-2025

Le Sénat a été saisi de 913 textes européens au titre de l'article 88-4 de la Constitution (- 3,18% par rapport à 2023-2024, du fait en particulier de la procédure de désignation et d'installation de la nouvelle Commission européenne). **La commission des affaires européennes du Sénat en a sélectionné 163 pour les examiner de plus près.** 206 textes, relatifs à la politique étrangère et de sécurité commune (PESC), ont été examinés selon une procédure d'urgence (72 heures au maximum).

16 résolutions européennes ont été adoptées par le Sénat, afin d'influencer le Gouvernement dans ses négociations européennes. **Les positions du Sénat exprimées dans 11 de ces résolutions (68,75%) ont été intégrées en totalité ou en majorité dans les réformes adoptées.**

La commission des affaires européennes a également entendu **25 communications** et adopté **13 avis politiques**, dans le cadre du dialogue politique avec la Commission européenne.

En outre, le Sénat a adopté **deux avis motivés**, par lesquels il a contesté l'approche retenue par la Commission européenne au regard des principes de subsidiarité et de proportionnalité.



MAI 2026

I. Des résolutions européennes majoritairement prises en compte

A. Deux tiers des résolutions européennes ont eu des suites favorables

Plus des deux tiers des résolutions adoptées par le Sénat au cours de la session 2024-2025 (11 résolutions, soit 68,75 %) ont été prises en compte en totalité ou en majorité.

Ainsi, s'agissant du règlement sur le **programme pour l'industrie européenne de la défense (EDIP)**, le Sénat avait demandé que les fonds du programme soient réservés au soutien des produits de défense dont l'autorité de conception est installée dans l'Union européenne ou les pays associés et estimé indispensable que les composants des produits soutenus par ce programme soient très majoritairement issus d'États membres de l'Union européenne ou de ces pays associés (en pratique, au moins à 65 % en valeur et, en tendant si possible vers les 80 %). Le contexte de négociations était défavorable au Conseil mais, à la suite de l'examen du texte par le Parlement européen, l'accord final sur EDIP correspond sur ces deux points aux attentes du Sénat, même si c'est le taux minimal de 65 % qui a été retenu.

De même, concernant la **révision de la réglementation pharmaceutique européenne**, le Sénat avait mis en garde contre la tentation de la Commission de s'immiscer dans les compétences des États membres. Sans lever toutes les craintes, le compromis final adopté par les colégislateurs va dans le sens souhaité par le Sénat, dans la mesure où il atténue les possibilités d'ingérence de la Commission européenne dans la capacité des États membres à obliger les industriels à créer des stocks de sécurité.

Le règlement visant à mettre en place un cadre juridique européen solide contre les **pollutions par les microplastiques** reprend également plusieurs préconisations du Sénat, telles qu'une définition stricte des granulés plastiques, une application de la réforme au transport maritime et des inspections régulières pour s'assurer de sa mise en œuvre.

De même, l'appel du Sénat sur la **reconnaissance de la catégorie des entreprises de taille intermédiaire** commence à porter ses fruits, une première étape étant en train de se concrétiser au travers des propositions de règlement et de directive concernant l'extension aux petites entreprises à moyenne capitalisation de certaines mesures d'atténuation disponibles pour les petites et moyennes entreprises, ainsi que de nouvelles mesures de simplification.

Les positions répétées du Sénat concernant une meilleure prise en compte des **régions ultra-périphériques (RUP)** produisent également des effets, la Commission européenne ayant annoncé un paquet législatif spécifique pour les RUP et des mesures de simplification réclamées par le Sénat, à l'initiative en particulier de la délégation sénatoriale aux outre-mer.

De même, s'agissant de la **protection des mineurs en ligne et de l'instauration d'une majorité numérique**, les positions de la Commission européenne évoluent, la présidente de la Commission européenne ayant désormais confirmé son soutien à l'établissement d'une majorité numérique au niveau européen et ayant annoncé qu'une proposition normative visant à instituer une majorité numérique au niveau européen serait présentée par la Commission européenne à la fin de l'été 2026.

B. 5 résolutions européennes n'ont été que peu, voire pas, suivies

A contrario, 5 résolutions européennes ont été partiellement ou peu suivies d'effets à ce stade.

Concernant la **politique agricole commune (PAC)**, les positions exprimées antérieurement par le Sénat, en particulier concernant les exigences relatives à la conditionnalité des aides, à la mise en place du contrôle unique et à la réduction de la charge administrative, ont été largement reprises par le Conseil et le Parlement européen dans les règlements réformant deux actes de base de la PAC 2023-2027, celui dit « plans stratégiques » et celui dit « horizontal », relatif au financement, à la gestion et au suivi de la PAC. En revanche, la situation est beaucoup moins favorable à ce stade concernant la **réforme à venir de la PAC dans le cadre du futur cadre financier pluriannuel**.

II. Un dialogue politique dynamique avec l'Union européenne :

40

Au cours de la session 2024-2025, 40 sénateurs ont participé à des déplacements thématiques afin d'échanger avec les commissaires européens et les services des institutions de l'Union européenne sur des dossiers d'actualité (avenir de la filière automobile française ; activité des agences européennes Eurojust et Europol base industrielle et technologique de défense européenne (BITDE)).

Source : commission des affaires européennes

Le dialogue politique européen du Sénat a été actif au cours de la session 2024-2025. Il s'est manifesté par des déplacements thématiques des rapporteurs de la commission des affaires européennes et des commissions permanentes auprès des institutions européennes, par la participation de délégations du Sénat à de nombreuses réunions interparlementaires et par des échanges suivis avec certains parlements de l'Union européenne.

Il s'est surtout incarné par l'adoption, par la commission des affaires européennes, de **13 avis politiques** directement transmis à la Commission européenne. Dans ce cadre, la commission des affaires européennes a notamment :

- exprimé ses **premières positions sur le prochain budget européen à long terme (cadre financier pluriannuel) 2028-2034**, en amont de la présentation de la proposition de la Commission européenne ;
- affirmé son soutien à la présentation et aux ambitions du « **plan européen pour vaincre le cancer** » ;
- contribué à une consultation publique de la Commission européenne sur la **politique commune de la pêche (PCP)**, en demandant la présentation rapide de sa révision en vue d'assurer la viabilité socio-économique, la mise en œuvre des flexibilités prévues et l'adaptation des dispositifs aux spécificités des régions ultrapériphériques (RUP) ;
- appuyé le choix de la Commission européenne de présenter **un code européen de bonnes pratiques en matière d'intelligence artificielle (IA)**, tout en déplorant l'absence de transparence sur l'élaboration et le contenu du code, ainsi que le risque de baisse des exigences en termes de protection des données des utilisateurs.

III. Le Sénat, l'une des chambres européennes les plus actives dans le contrôle de subsidiarité

Le **contrôle de subsidiarité** est le contrôle du respect des compétences des États membres dans les réformes de l'Union européenne par les parlements de l'Union européenne.

Dans ce cadre, conformément à la procédure prévue par les traités européens et l'article 88-6 de la Constitution, le Sénat a adopté **deux avis motivés** au cours de la session 2024-2025 :

48

C'est le nombre d'avis motivés adoptés par le Sénat entre 2011 et 2025.

Source : commission des affaires européennes

1) le premier sur la **proposition de règlement « retour »**, relatif aux procédures d'éloignement des étrangers en situation irrégulière, du fait de l'absence d'analyse d'impact, du remplacement d'une directive par un règlement privant les États membres et les parlements d'une part importante de leurs compétences, et d'un recours abusif aux actes d'exécution pour définir la réforme ;

2) le second, sur la proposition de règlement établissant un cadre européen pour renforcer la disponibilité et la sécurité de **l'approvisionnement en médicaments critiques**, considérant que les exigences de stockage européennes remettaient en cause la liberté des États membres d'organiser et de sécuriser cet approvisionnement.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le [rapport d'information](#)



Jean-François RAPIN
Président et rapporteur
Pas-de-Calais
Les Républicains

✉ secretariat.aff-europeennes@senat.fr ☎ 01.42.34.24.80

🌐 www.senat.fr